



Accessibilité des ERP

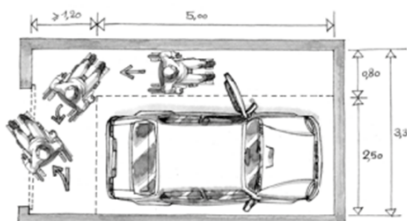
Consultez les fiches pratiques pour rendre accessible tous votre établissement : stationnement, espace d'accueil, cheminements, sanitaires...

Stationnement



CONSULTER L'ARTICLE 3 - L'ARRÊTÉ DU 8 DÉCEMBRE 2014

Le présent document s'applique à tout parc de stationnement automobile intérieur ou extérieur à l'usage du public et dépendant d'un établissement ou d'une installation ouverte au public.



Cheminements extérieurs



Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.



Accès à l'établissement



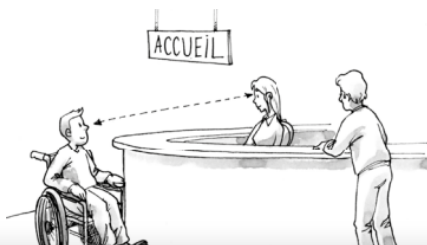
CONSULTER
L'ARTICLE 4 DE
L'ARRÊTÉ DU 8
DÉCEMBRE 2014



Accueil du public



CONSULTER
L'ARTICLE 4 DE
L'ARRÊTÉ DU 8
DÉCEMBRE 2014

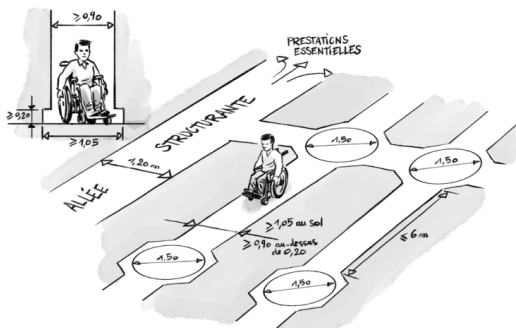


Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.



Circulations intérieures horizontales

CONSULTER L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ DU 8 DÉCEMBRE 2014



Circulations intérieures verticales



CONSULTER L'ARTICLE 7 DE L'ARRÊTÉ DU 8 DÉCEMBRE 2014

Les circulations intérieures verticales répondent aux dispositions suivantes :

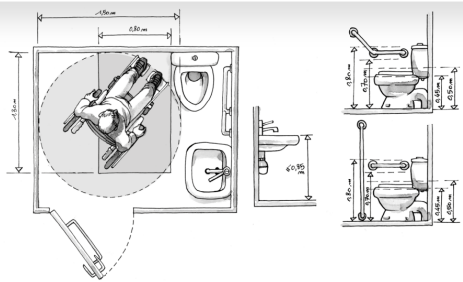
Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis

CONSULTER L'ARTICLE 7 ARRÊTÉ DU 4 DÉCEMBRE 2014



Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

CONSULTER
L'ARTICLE 12 DE
L'ARRÊTÉ DU 8
DÉCEMBRE 2014



Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.